MAIRIE DE BRENNILIS LE BOURG-29690 BRENNILIS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BRENNILIS.

L'an deux mille neuf, le 5 juin à 18h30.

Le Conseil Municipal de Brennilis, dûment convoqué en session ordinaire à la Mairie,

Sous la présidence de Jean-Victor Gruat, Maire.

Présents: Jean-Victor Gruat, , Françoise Borgne, Olivier Magoariec, Alexis

Manac'h, Carole le Boulanger, Sylvie Birhart, Jean Faillard,

Marcel Gérardin, Berc'hed Troadec. Anita Daniel.

Absents: Cochennec Jérôme excusé, procuration à Anita Daniel

Convocation: 27 mai 2009

Secrétaire de séance : Sylvie Birhart

\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*

Objet: PLU – LES PROCHAINES ETAPES

PLU: prochaines étapes - La Commission PLU s'est réunie le 27 février pour finaliser avec le cabinet Léopold le document graphique, le règlement et le rapport de présentation du Plan Local d'Urbanisme, PLU. Cet ensemble de documents peut être consulté en Mairie et est accessible à partir de la page ouaibe http://www.brennilis.com/PLU/. Le Conseil décide de se réunir le 3 juillet 2009 pour demander au Cabinet Léopold de lui présenter la version finalisée du PLU préalablement à son adoption pour être ensuite officiellement soumis aux Partenaires publics associés - PPA - avant de faire l'objet d'une enquête publique. Le Conseil décide également de demander à ses membres de faire des suggestions pour agrandir les superficies constructibles dans le respect de la réglementation pour pallier les restrictions provenant de la délimitation du périmètre de protection du captage, et d'envisager une réunion interne de concertation de la Commission PLU élargie à tous les membres du Conseil avant le 3 juillet. Par ailleurs, conformément à l'article L 111-1-2 du Code de l'Urbanisme qui s'applique, en l'absence de PLU adopté ou document d'urbanisme équivalent pour les demandes de permis de construire portant sur des zones non actuellement urbanisées, le Conseil adopte deux délibérations motivées figurant en annexe IV pour permettre l'instruction de deux demandes de permis de construire déposées par des jeunes couples de la commune pour des terrains situés en zones actuellement non urbanisées mais figurant au projet de PLU en cours de finalisation dans des secteurs où les constructions envisagées seront légitimes.

Pour copie certifiée conforme au registre.

Le Maire.

Jean-Victor GRUAT.



du Finistère le

23 JUIN 2009